

DEPARTEMENT  
DES  
ALPES MARITIMES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

**DELIBERATION n°50/2017**

**OBJET : GEMAPI – REPARTITION ET DEVENIR DU PERSONNEL  
DU SIAQUEBA**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 23 |
| Présents :                | 12 |
| Excusés :                 | 11 |
| Pouvoirs :                | 5  |
| Votants :                 | 17 |

## SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 16 novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjointe,  
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Eric ROMAN, Jean-Louis MILLO, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Emile BEZZONE qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Christian GORACCI qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre MAURIN, Christian FARALDI, Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Annie BARBIER, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Théodore PAPPALO.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sylvie DAVILLER

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L5212-33 et L. 5711-1 ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône (SDAGE) ;

**VU** l'arrêté du 20 janvier 2016 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux fixant la réalisation, d'ici le 31 décembre 2017, de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) ;

**VU** l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée ;

**VU** l'instruction ministérielle du 7 novembre 2016 rappelant les principes de cohérence hydrographique, de renforcement des solidarités financières et territoriales et de rationalisation du nombre des syndicats ;

**VU** les statuts du SIAQUEBA ;

**VU** les statuts du SMIAGE ;

**Vu** le courrier du Président du SMIAGE du 1<sup>er</sup> septembre 2017 précisant les possibilités de recrutement des agents titulaires et non titulaires au sein du SMIAGE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** que la loi NOTRe organise une nouvelle répartition des compétences en matière de GEMAPI ;

**CONSIDERANT** que le Département des Alpes Maritimes et les intercommunalités se sont engagés au sein du SMIAGE Maralpin, pour la gestion intégrée des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

**CONSIDERANT** que par courrier du 15 juin 2017 le Préfet des Alpes Maritimes a demandé au président du Syndicat Intercommunal pour la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents (SIAQUEBA) de mettre en œuvre soit la procédure de dissolution du syndicat, soit la procédure de transfert direct du syndicat au SMIAGE Maralpin pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Châteauneuf est membre du SIAQUEBA et que la procédure de dissolution est privilégiée ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la procédure de dissolution du SIAQUEBA, il y a lieu de prévoir la répartition et le devenir du personnel ;

**CONSIDERANT** que le personnel permanent du SIAQUEBA est composé de : M. CHENEVAL Cédric, Ingénieur territorial à temps complet,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévoir le transfert du personnel permanent à la commune d'Antibes et de manière concomitante à la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis au 31 décembre 2017 puis sa mise à disposition au SMIAGE Maralpin au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en fonction des compétences déléguées ;

**CONSIDERANT** que le personnel non titulaire du SIAQUEBA est composé de : M. MARIN Cyril, technicien territorial à temps complet, et sera directement recruté par le SMIAGE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** que ces mouvements de personnels n'ont pas d'incidences financières pour la Commune de Châteauneuf ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le principe du transfert du personnel permanent du SIAQUEBA à la Commune d'Antibes et de manière concomitante à la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis au 31 décembre 2017 puis sa mise à disposition au SMIAGE Maralpin au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en fonction des compétences déléguées ;

**PREND ACTE** que le personnel non titulaire sera directement recruté par le SMIAGE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le

28 NOV. 2017

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE

